



## **Etre parent correspondant**

### **au collège du Sacré Cœur**

« Au service de la croissance spirituelle, intellectuelle, physique, affective et morale de tous les acteurs de la vie scolaire, la mission d'enseignement et d'éducation de l'école catholique appelle une participation commune mais différenciée de chaque membre de la communauté éducative. »<sup>1</sup>

#### **La fonction de parent correspondant**

« Le parent correspondant représente les parents d'élèves d'une classe et contribue à instaurer les liens utiles entre les parents, d'une part, et les enseignants et éducateurs de la classe concernée, d'autre part. »<sup>2</sup>

Il se fait connaître des parents de la classe à qui il communique ses coordonnées. Dans le courant de l'année, il recueille les questions des parents qu'il transmet aux interlocuteurs concernés. L'interlocuteur privilégié de la classe est le professeur principal.

Il assiste au conseil de classe pour y représenter l'ensemble des parents. Il aura au préalable demandé aux parents un bilan du trimestre/semestre, bilan dont il effectue une synthèse qu'il présente au début du conseil. Un discernement est à effectuer avec le professeur principal sur les informations qui seront à communiquer à cette occasion et celles qui devront rester confidentielles. A l'issue du conseil de classe, il rédige un compte-rendu général sur la classe et sur les réponses apportées aux questions des parents. Les comptes rendus individuels relèvent en revanche de la mission du professeur principal qui est chargé de les communiquer aux élèves et à leurs parents.

Il participe au conseil de discipline lorsqu'un élève de la classe y est convoqué.

Il est un relais d'informations privilégié auprès de l'APEL (Association des parents d'élèves) à qui il communique les interrogations des parents. Inversement, il transmet aussi régulièrement les informations de l'APEL auprès des parents de la classe.

Il contribue à faire vivre et connaître le projet éducatif de l'établissement, en collaboration avec l'ensemble de la communauté éducative.

#### **Les modalités de désignation**

Dans chaque classe, deux parents correspondants titulaires et deux parents correspondants suppléants sont nommés pour l'année scolaire. Parmi ces quatre représentants, deux assisteront à

---

<sup>1</sup> Statut de l'Enseignement Catholique, publié le 1<sup>er</sup> juin 2013.

<sup>2</sup> « Le parent correspondant », texte adopté par la Commission permanente de l'Enseignement Catholique du 14 février 2014



chaque conseil de classe. Le chef d'établissement désignera, en fonction des situations et des disponibilités de chacun, celui qui assistera au conseil de discipline.

Le jour de la réunion de rentrée, les volontaires qui auront bien pris connaissance de ces modalités se feront connaître du professeur principal. Ce dernier remontera les candidatures au chef d'établissement qui désignera les deux titulaires et les deux suppléants, en veillant dans la mesure du possible à ce que toutes les options de la classe soient représentées et à ce qu'un équilibre soit respecté entre parents nouveaux dans la fonction et déjà formés à la mission.

### **Compétences et déontologie**

Le parent correspondant peut garantir une certaine disponibilité, notamment pour assister aux conseils de classe.

Il connaît le projet éducatif de l'établissement et les principes de fonctionnement de l'Enseignement Catholique.

Il exerce une écoute positive et bienveillante auprès de tous. Il transmet les informations avec diplomatie, sans confusion des rôles et sans porter de jugement.

Il respecte la confidentialité des informations qui peuvent lui être transmises. Il s'engage à un devoir de réserve qui l'amènera à toujours chercher l'impartialité dans les propos tenus.

ML Cartier

Chef d'établissement